



www.bourgenbresse.fr

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)**

Séance du jeudi 4 juillet 2024
Date de Convocation : mardi 25 juin 2024
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20240704-DEL202420-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024
Publication : 16/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2024.20

OBJET - Dispositif de Réussite Educative - Convention pluriannuelle d'objectifs

Présents : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Raphaël DURET, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE

Excusés : Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS, Yvonne GAHWA, Thierry NICOLOSI, Brigitte VISO

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le dispositif « Programme de réussite éducative » mis en place en 2005, vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des jeunes, dans le cadre d'un suivi individualisé (le parcours de réussite éducative).

La Ville de Bourg-en-Bresse, via son CCAS, gère le dispositif de Réussite Educative depuis 2006.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner hors temps scolaire et en dehors de l'établissement scolaire, des enfants et des jeunes résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou qui sont scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou situé en QPV, et qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

Motivation et opportunité de la décision

Pour son fonctionnement, le CCAS perçoit chaque année, une subvention de l'Etat, dans le cadre de la politique de la Ville.

Aussi, il est proposé une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2024, 2025 et 2026.

Celle-ci fixe le montant annuel de la subvention. Cette dernière est déterminée au vu du budget prévisionnel. Les coûts estimés éligibles sont de 186 286 €.

Au titre de l'exercice 2024, l'État contribue financièrement pour un montant de 122 000,00 €.

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s'établissent à :

2025 : 122 000,00 €

2026 : 122 000,00 €

La convention précise les objectifs du dispositif de Réussite Educative :

- accompagner les enfants et adolescents des premiers et seconds degrés, habitant Bourg en Bresse et présentant des signes de fragilités,
- impulser une démarche d'un parcours individuel,
- proposer des solutions d'offre existante sur le territoire,
- renforcer l'écoute, l'appui,

et les moyens à mettre en œuvre :

- une coordonnatrice,
- des référents de parcours,
- une Equipe Pluridisciplinaire de soutien,
- une action "ATOUP Plus,
- une mise à disposition de personnel CCAS (Direction CCAS, pôle comptable).

Le CCAS s'engage à tenir un fichier permettant le suivi des jeunes en parcours individualisé, répondant au Règlement général de protection des données (RGPD). Dans ce cadre, il s'engage à informer chaque bénéficiaire.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la convention proposée par l'Etat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'Etat.

PRECISE que cette convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour les années 2024, 2025 et 2026.

PRECISE que celle-ci fixe le montant annuel de la subvention à un montant de 122 000,00 € sur une durée de 3 ans (2024, 2025 et 2026).

PRECISE que le CCAS s'engage à produire au plus tard le 30 juin de chaque année les comptes rendus financiers des actions menées en n-1.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention avec l'Etat.

Impacts financiers

Les crédits seront inscrits chaque année (2024, 2025, 2026) pour un montant de 122 000 €, chapitre 74 « Dotations et participations » - Article 74718 « Autres ».